

COMPTE-RENDU valant PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2020 à 20h30

1) Validation du compte rendu du conseil municipal du 11/02/2020 :

Le compte-rendu du précédent conseil est validé à l'unanimité.

2) Implantation d'une antenne 4G : Désignation d'un géomètre :

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 14 janvier présentant le projet aux riverains en présence des représentants d'Orange et de la SNEF, Mr Armel MOREL, propriétaire de la parcelle A 153, a proposé de procéder à un échange de terrain avec le décroché appartenant à la commune localisé le long de la voie communale n°214.

La société SNEF a procédé à un contrôle technique par drone : celui-ci est concluant et ce terrain convient parfaitement pour le projet.

Mr le Maire informe que la commune, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, peut procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers.

Le décroché en question relevant du domaine public de la commune, il convient de procéder à son déclassement et à sa désaffectation.

Il précise que le déclassement d'une dépendance de la voirie routière telle un accotement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Mr le Maire indique qu'il convient de procéder à un bornage par un géomètre expert afin de diviser la parcelle A n°153 avec détachement d'une parcelle pour l'implantation d'une antenne relais ainsi que la division de la parcelle A n°147 en limite de route pour régularisation de la limite et des abords immédiats.

Il indique que deux propositions ont été transférées en mairie, à savoir :

-Le Cabinet Bablet-Magnien-Gaud de Saint Denis les Bourg : 1 434€ TTC

-Le Cabinet Monin de Mâcon : 1 754.40€ TTC

Le conseil municipal désigne le cabinet BABLET-MAGNIEN-GAUD de Saint-Denis-les-Bourg suivant un devis de 1 434€TTC concernant la division de la parcelle A n°153 avec détachement d'une parcelle pour l'implantation d'une antenne relais ainsi que la division de la parcelle A n°147 en limite de route pour régularisation de la limite et des abords immédiats.

3) Logement 2 de la cure :

Le conseil décide que la commune procédera aux réparations et nettoyage citées dans l'état des lieux de sortie et demande aux héritiers de Mr Joël CHATEL, le remboursement. La caution d'un montant de 235.74€ ne sera pas restituée.

4) Lègue universel de Mr NEVEUX Raymond au profit de la Commune de LESCHEROUX :

Mr le Maire informe du testament olographe, rédigé de son vivant par Mr NEVEUX Raymond le 8 mai 2017, domicilié 1754 Route de Julien 01560 LESCHEROUX. Mr NEVEUX Raymond, qui par ce testament remis à l'étude de Maître Brigitte VIGNAUX notaire à Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), lègue à la commune de LESCHEROUX l'intégralité de ses biens dans les conditions suivantes :

-La commune de LESCHEROUX est chargée de gérer les obsèques civiles de Mr NEVEUX Raymond et faire mentionner la date de son décès sur le monument funéraire situé au cimetière de Saint Julien-sur-Reyssouze, la procession mortuaire se réunira à la porte du cimetière.

-L'ensemble des biens en propriété (habitations, terrains, biens mobiliers) ainsi que les comptes bancaires sont légués à la commune.

-La bibliothèque localisée à l'entrée ainsi que les deux lampadaires de la salle de séjour et du salon resteront dans le bâtiment d'habitation situé au 1754 Route de Julien à LESCHEROUX.

Le conseil municipal décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus et donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Il est indiqué que la commune s'engage à fleurir la concession de Mr NEVEUX au printemps et à la Toussaint.

5) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

Mr le Maire fait un compte rendu des taxes directes locales perçues durant l'année 2019, à savoir 175 929.00€ et rappelle que les taux ont été augmentés en 2019.

Il précise que cette année, le conseil municipal n'a pas à voter le taux de la taxe d'habitation. En revanche, il doit se prononcer sur les autres taux de fiscalité directe locale.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- taxe foncière (bâti) : 12.32

- taxes foncière (non bâti) : 40.61

Mr le Maire indique que l'augmentation des taux décidés en 2019 sur la taxe d'habitation n'est pas prise en considération sur l'année 2020 ainsi que pour les années à venir

6) Comptes de Gestion et Comptes administratifs 2019 – Budget primitif 2020:

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion et comptes administratifs 2019, précisant que, tous budgets confondus, l'excédent globalisé est de 128 875.99 €.

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2020 qui s'élève à :

Budget équilibré en : fonctionnement à 556 023 €, investissement à 463 224 €.